

Les informations fournies par cette fiche sont indicatives, sans valeur légale et sans caractère obligatoire.

L'**amiante** est une roche fibreuse naturelle qui a été **largement utilisée dans beaucoup de matériaux** en raison de ses nombreuses propriétés de résistance mécanique et au feu.

Très largement utilisé dans le secteur du BTP, dans différents produits :

- **Fibrociment** : plaques de bardage, de cloisons, de toiture, plaques ondulées de couverture; canalisations et tuyaux.
 - **Dalles vinyle amiante.**
 - **Carton d'amiante** : fours, chaudières, faux plafond, cloisons légères.
 - **Tresse** : étanchéité des portes de four, joints sur canalisation de chauffage, isolant de câble électrique type pyralion.
 - **Tissus** : couverture pour le soudage en chaudronnerie.
 - **Amiante incorporé dans des liants** : bitume, colle, peinture, revêtement routier, mastic...
 - **Enduits à bases de plâtre ou de mortiers projetés.**
 - **Amiante en vrac** : Porte coupe-feu, flocage.
 - **Plaquettes de frein et embrayage**
- Liste non exhaustive...

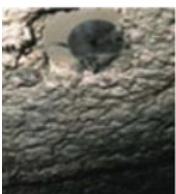
Qui peut être exposé ?

- Tous les salariés effectuant des travaux de **rénovation, de réhabilitation, de maintenance** et d'entretien dans les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1.07.1997. Sont plus particulièrement concernés
 - Maçons, plombiers chauffagistes et électriciens
 - Les démolisseurs, les poseurs de faux-plafonds et de cloisons, charpentiers, couvreurs, poseurs de revêtements de sols...
 - les canaliseurs, les maçons TP,
 - Les mécaniciens TP ...
- ⇒ Une **fiche d'exposition individuelle**, établie par l'employeur, retrace par écrit les expositions à l'amiante



Après 1997 les stocks de matériaux ont pu être encore utilisés

FLOCAGES



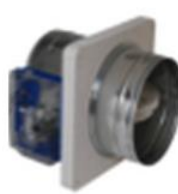
CALORIFUGEAGES



JOINTS



CLAPETS
COUPE-FEU



RÉSEAUX
AÉRAULIQUES



CORDONS SUR
PORTES
CHAUDIÈRES





Dans les canalisations en amiante-ciment



Plaque en fibro ciment

Quels effets sur la santé ?

Les fibres d'amiante pénètrent par les voies respiratoires et peuvent entraîner à longue échéance (20 à 40 ans après l'exposition) différentes maladies graves telles que :

- Le cancer broncho-pulmonaire (risque augmenté par un tabagisme associé),
- Le mésothéliome ou cancer de la plèvre (enveloppe des poumons),
- Cancer du larynx, de l'ovaire,
- L'asbestose : transformation fibreuse des poumons qui peut entraîner une insuffisance respiratoire,

Et d'autres maladies des poumons telles que plaques pleurales, pleurésie,....

Certaines peuvent être reconnues en maladie professionnelle (MP30 et 30bis).

ATTENTION, PAS D'INTERVENTION SANS FORMATION !
L'INTERVENTION SUR AMIANTE EST STRICTEMENT REGLEMENTEE



TOUJOURS RESPECTER LES CONSIGNES DE SECURITE



Comment se protéger ?

Prévention collective :

- Il est de la responsabilité de l'employeur de s'assurer que le repérage avant travaux a été effectué et d'en informer ses salariés.
- Le mode opératoire ou le plan de retrait définissent la méthode générant le moins de poussières possible, les MPC, EPI et informent sur l'organisation du chantier :
 - Confinement selon les travaux, imprégnation du matériau par un liquide, outils manuels ou à vitesse lente, aspiration à filtre absolu (surtout pas d'aspirateur domestique !!)...
 - Décontamination des outils et des salariés
 - Évacuer les déchets de Matériaux Contenant de l'Amiante en doubles sacs étanches en décharge autorisée.

Prévention individuelle :

- Combinaison de type 5
- Gants étanches compatibles avec l'activité.
- Bottes/chaussures décontaminables ou sur-chaussures à usage unique.
- Appareil de protection respiratoire (APR) adapté au processus et niveau d'empoussièrement.

Hygiène stricte, respect des protocoles d'habillage et de décontamination.

Arrêt du tabac conseillé

Que faire en cas de contact ?

Si vous pensez avoir été en contact accidentellement avec **des Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA)**, parlez-en à votre médecin du travail qui vous délivrera ainsi qu'à votre employeur une information adaptée afin de veiller à la mise en place des mesures de protection ou d'éviter que la situation ne se reproduise.

En cas de contact accidentel, l'employeur doit également établir une Fiche d'exposition dont une copie est communiquée au médecin du travail qui jugera du suivi médical. Aucun examen complémentaire n'est nécessaire dans l'immédiat.

N'OUBLIEZ PAS !

Prenez rendez-vous avec votre médecin du travail avant votre départ à la retraite, celui-ci vous informera sur les modalités et la mise en place du suivi Post Professionnel.

